



**Commune de COMBS LA VILLE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 Juillet 2020

Délibération n°05

Date de convocation
02.07.2020

Date d'affichage
02.07.20

**Nombre de
Membres**

en exercice : 17

présents : 12

votants : 14

**Objet : Désignation des délégués titulaires du CCAS au Comité National
d'Action Sociale**

L'an deux mille vingt, le 9 juillet, le Conseil d'Administration du C.C.A.S, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Patrick SÉDARD – Vice-Président.

Présents : M. P. SEDARD – Mme M. GEORGET – Mme M. GOTIN – M. Y. LERAY – M. C. GHIS – Mme A. ADJELI – M. D. ROUSSAUX – Mme L. GALLET – Mme M-L PINGARD – M. P. CHAREIL – Mme G. BADJI-DIENG – M. F. AUZANNEAU.

Absent représenté : M. GEOFFROY G. par M. P. SEDARD – M. E. ALAMAMY E. par Mme GEORGET M.

Absents excusés . Mme A. BIJON – Mme C. FOURIS – Mme R. COCHET

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 – article 88-1 confiant à l'assemblée délibérante le soin de déterminer les actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation de ses prestations au bénéfice de ses agents,

VU l'article 26 de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 qui définit l'action sociale en faveur des agents publics,

VU les délibérations du 17 avril 2000 portant adhésion du CCAS au Comité National d'Action Sociale et du 25 octobre 2007 fixant le cadre de la politique d'action sociale en faveur des agents du CCAS,

VU les statuts du Comité National d'Action Sociale,

Considérant que le CCAS est représenté au CNAS par un membre titulaire du Conseil d'Administration.

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

Désigne Mme M. GEORGET comme délégué des élus titulaires du CCAS au Comité National d'Action Sociale.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 10 juillet 2020

Le Président du CCAS



Guy GEOFFROY

Pour : 14
Contre : 00
Abstentions : 00

Transmise en préfecture le : 15/7/20
Exécutoire le : 15/7/20

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Président du CCAS de Combs-la-Ville.